



DECISION DU MAIRE

DEC-2024-02-014

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, ORGANISATION SOIREE DOLCE VITA

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-02-05-05 du 05 février 2024, indiquant que dans le cadre de manifestations et évènements organisés en partenariat avec la ville, les salles pourront être mises à disposition gratuitement.

CONSIDERANT la « Soirée Dolce Vita » du vendredi 23 février 2024, organisée par l'Association CAC, domiciliée au 37 rue André Le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT le souhait de soutenir cette manifestation notamment par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour l'organisation de la manifestation ;

DECIDE

1° – De signer la convention de mise à disposition de locaux comme suit :

L'Association CAC, est organisatrice de la manifestation « Soirée Dolce Vita ». La Ville apporte un soutien technique, matériel et communicationnel à l'Association afin que l'évènement se déroule dans les meilleures conditions conformément à la convention annexée

2° – La convention est conclue pour une durée de 1 jour, du vendredi 23 février, 10h au samedi 24 février 2024, 10h.

Fait à Noisy-le-Roi, le 13 février 2024



Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente